

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE
COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2021-16

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex-Communauté de
Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier (CCTGV)**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L1533 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L1231 à L12318 et R1231 à R12343 ;

Vu la délibération n°2021.07.01-157- du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 01/07/2021 arrêtant le projet de Plan Local
d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi 12) ;

Vu la décision en date du 28 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Toulouse, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à
l'élaboration du PLUi 12 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

Article 1er : Objet de l'enquête



Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex-communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier (PLUi 12). Cette élaboration vise à remplacer les documents ou les règles d'urbanisme applicables aux 12 communes de l'ex-CCTGV : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Les caractéristiques principales du projet :

Le projet de PLUi12 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne porte sur le PLUi couvrant le territoire des 12 communes de l'ex-CCTGV. Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi traduit, dans le respect du code de l'urbanisme et des documents de planification supérieurs, la volonté de :

- Définir les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces
- Fixer comme objectifs principaux :
 - Une croissance maîtrisée de la population de 1,75% par an en moyenne, différenciée selon chaque groupe de l'armature territoriale.
 - Une population de 26 800 habitants à l'horizon 2032, soit environ 4 300 habitants supplémentaires.
 - La réalisation de l'ordre de 1 800 nouveaux logements et d'une centaine de remises sur le marché de logements vacants ou résultant de changements de destination.
 - Une consommation d'espace n'excédant pas en moyenne 850 m² par nouveau logement.
 - Des implantations économiques privilégiées dans les espaces déjà urbanisés, notamment en renforcement des centres-bourgs.
 - L'accueil d'une quinzaine d'entreprises par an, en zones d'activités dédiées (hors GSL) sur des surfaces de 1 200 m² en moyenne par entreprise.
 - Le renforcement, voire le développement, d'équipements publics (groupes scolaires, équipements sportifs, ouvrages hydrauliques, aires de co-voiturage, extension de cimetières, etc.)

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de la laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté de Communes GRAND SUD TARN&GARONNE
Adresse : 120 avenue Jean Jaurès, 82370-LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Article 3 : Composition du dossier d'enquête

1/ Pièces de Procédure

- Les Pièces administratives : délibérations, arrêté, publicités, ...
- Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête

2/ Projet de PLUi 12 arrêté

- le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- le règlement : pièces écrites et graphiques
- les annexes

3/ Consultations

- l'avis de l'autorité environnementale MRAE
- l'avis des 12 communes de l'ex-CCTGV
- l'avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées
- un document présentant une synthèse des avis reçus.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi 12 de l'ex-CCTGV, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 28 juillet 2021, Christian LASSERRE en qualité de président de la commission d'enquête, Christian BUZET et Francis DEGUISNE en qualité de membres titulaires.

Article 5 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn & Garonne, 120 avenue Jean Jaurès, 82370-LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant une période 43 jours consécutifs, **du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 9 h00 au mercredi 12 janvier 2022 à 17 h00 inclus.**

Par décision motivée, le Président de la Commission d'Enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions prévues par les articles L 123-14, R123-22 et R 123-23 du code de l'environnement.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et avoir accès aux registres

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de Commune (www.grandsud82.fr) pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier version papier sera disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les 12 mairies de l'ex-CCTGV concernées par le projet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle liée aux fêtes de fin d'année).

En outre un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture d'enquête par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la

AR Prefecture

082-200066652-20211027-ARRETE_2021_16-AR
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

disposition du public dans 13 lieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle liée aux fêtes de fin d'année), comme suit :

- au siège de l'enquête à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- à la mairie de Bessens
- à la mairie de Campsas
- à la mairie de Canals
- à la mairie de Dieupentale
- à la mairie de Fabas
- à la mairie de Grisolles
- à la mairie de Labastide-St-Pierre
- à la mairie de Nohic
- à la mairie de Orgueil
- à la mairie de Pompignan
- à la mairie de Varennes
- à la mairie de Villebrumier.

En outre, des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu dans les communes, pendant la durée de l'enquête publique, en raison des fêtes de fin d'année.

La consultation du dossier d'enquête et la consignation des observations et propositions sur le registre papier devront se faire dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Avant l'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Lieux et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public.

lieu	adresse	date	heure
Communauté de Communes Grand SudTarn-et-Garonne	120 avenue Jean Jaurès, 82 370-Labastide-St-Pierre	jeudi 2 décembre 2021	de 17h00 à 19h00
		jeudi 30 décembre 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Bessens	Place de la Fraternité 82 170-Bessens	vendredi 10 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Grisolles	4 Avenue de la République 82 170-Grisolles	lundi 20 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
		samedi 8 janvier 2022	de 9h00 à 12h00

AR Prefecture

082-200066652-20211027-ARRETE_2021_16-AR
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

Mairie d'Orgueil	281 rue Grand Rue 82370 Orgueil	mercredi 15 décembre 2021	de 9h00 à 12h00
		mardi 11 janvier 2022	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public seront reçues par la commission d'enquête dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

La commission d'enquête tiendra également une permanence en visioconférence :

Date	Horaire
Jeudi 6 janvier 2022	14h à 17h

Pour participer à la visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée à l'adresse https://doodle.com/poll/kdi2xg6ghz57rhit?utm_source=poll&utm_medium=link au moins 48 heures à l'avance. Les entretiens auront une durée maximale de 15 minutes.

Le lien de connexion sera communiqué aux personnes ayant obtenu un RDV et ayant communiqué leur adresse e-mail à cet effet.

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra déposer ses observations et propositions :

-Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1948>

-Sur les registres d'enquête papier mis à disposition du public dans les lieux désignés à l'article 7.

-Par voie postale par courrier à faire parvenir pendant la durée de l'enquête, adressé au siège de l'enquête à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de PLUi12

Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

120 avenue Jean Jaurès

82370- Labastide-Saint-Pierre

-Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-1948@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public seront collectées régulièrement dans les 12 communes afin d'être consultables au siège de l'enquête publique, ainsi que sur le registre dématérialisé, durant toute la durée de celle-ci. Elles seront donc consultables par tous.

Les observations et propositions du public seront communicables par la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions reçues avant le 1^{er} décembre 2021 à 9h00 ou après le 12 janvier 2022 à 17h00 ne pourront pas être prises en compte par la commission d'enquête (date de réception faisant foi).

Article 10 : Publicité de l'enquête

AR Prefecture

082-200066652-20211027-ARRETE_2021_16-AR
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes et dans les 12 mairies concernées et en tous lieux habituels des 12 communes.

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi qu'éventuellement dans les bulletins municipaux ou autre média d'information de la Communauté de Communes et des 12 communes concernées sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 11 : Information environnementale

Le projet de PLUi 12 a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 12 octobre 2021. L'avis de cette autorité est joint au dossier d'enquête publique.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6, les registres déposés dans les lieux d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, cette dernière disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Sauf demande de délai motivée, la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à la présidente de la communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le PLUi 12, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête – sous réserve que l'économie générale du PLUi 12 ne soit pas remise en cause- sera approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Article 15 : Lieux de consultation par le public du rapport de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes, sur le site Internet www.grandsud82.fr et dans les 12 communes concernées, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

AR Prefecture

082-200066652-20211027-ARRETE_2021_16-AR
Reçu le 29/10/2021
Publié le 29/10/2021

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les 12 mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Article 17 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

Labastide Saint Pierre, le 27 octobre 2021

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

De sa publication/notification :

29/10/21

De sa transmission en Préfecture le :

29/10/21

